



N° 2022\_061

**Le Maire de la Commune de CHAILLEY**

- \* Vu le Code de la Route,
  - \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - \* Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - \* Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
  - \* Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- \* Vu la demande présentée le 15 Septembre 2022 par M. Stéphane DUBALLE – propriétaire de la maison sise 18 Grande Rue à CHAILLEY, portant sur la demande d'interdire le stationnement au niveau du 18 Grande Rue pour permettre la réalisation des travaux sur toiture.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation du stationnement**,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** M. Stéphane DUBALLE est autorisé à effectuer les travaux de TOITURE de la propriété sise 18 Grande Rue.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront à compter du **17 Septembre et pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 20 Novembre inclus, les Week End uniquement de 8 h 00 à 18 h 00.**
- Le stationnement le long du 18 Grande Rue sera strictement interdit durant la durée des travaux.**
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence du demandeur.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
  - à l'Agence Territoriale Routière
  - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 15 Septembre 2022

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

